

Prospectus Simplifié

Janvier 2007

Pioneer P.F.

Luxembourgeois

(Fonds Commun de Placement)



Table Des Matieres

I. Gestion et Administration.....	3
II. Agents Locaux.....	4
III. Compartiments	5
1. Pioneer P.F. – Euro Protect.....	6
2. Pioneer P.F. – Global Defensive	8
3. Pioneer P.F – Global Defensive Plus.....	10
4. Pioneer P.F – Global Dynamic	12
5. Pioneer P.F – Global Dynamic Plus	14
6. Pioneer P.F – Global Progressive.....	16
IV. Informations d’Investissement – Generalites	18
V. Informations Financieres – Generalites	21
VI. Informations Commerciales – Generalites	22

Ce Prospectus Simplifié (le « Prospectus Simplifié ») contient uniquement des informations clés concernant Pioneer PF. (le « Fonds ») et chacun de ses Compartiments (individuellement un « Compartiment » et collectivement les « Compartiments »). Pour obtenir plus d'informations, y compris le dernier prospectus complet du Fonds (le « Prospectus Complet »), accompagné des derniers rapports annuels et semestriels qui décrivent en détail les objectifs, commissions et frais, les risques et autres questions intéressant chaque Compartiment, veuillez contacter votre conseiller financier ou demander le Prospectus accompagné des derniers rapports annuels et semestriels à la Société de Gestion du Fonds, **Pioneer Asset Management S.A.**, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, téléphone +352 42 120 1 télécopie +352 42120 8300, à l'attention de M. Enrico Turchi. A tout moment, les investisseurs existants et futurs peuvent se procurer ces documents gratuitement. Sauf définition différente du présent Prospectus Simplifié, les termes portant une majuscule sont réputés avoir la signification précisée dans le Prospectus Complet. Il est conseillé aux investisseurs de lire le dernier Prospectus Complet du Fonds avant de prendre une décision d'investissement.

I. Gestion et Administration

Structure légale du Fonds :	FCP à compartiments multiples constitué au Luxembourg le 20 novembre 2006 pour une durée illimitée, au titre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la « Loi de 2002 »)
Promoteur du Fonds :	UniCredito Italiano S.p.A
Société de Gestion Agent Domiciliaire et Courtier :	Pioneer Asset Management S.A. 4, rue Alphonse Weicker L-2721 Luxembourg
Gestionnaires :	Pioneer Investment Management Limited 1, George's Quay Plaza George's Quay Dublin 2 Irlande Pioneer Investment Kapitalanlagegesellschaft mbH Apianstraße 16-20 D-85774 Unterföhring Munich Allemagne
Dépositaire, Agent Payeur et Agent Administratif :	Citibank International plc, (Succursale de Luxembourg) 31, Z.A. Bourmicht L-8070 Bertrange Luxembourg
Réviseur :	KPMG Audit 31, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Agent Teneur de Registre et de Transfert :	RBC Dexia Investor Services Bank S.A. 5, rue Thomas Edison L-1445 Strassen
Conseiller Juridique :	Arendt & Medernach 14, rue Erasme, B.P 39 L-2010 Luxembourg
Autorité de Surveillance :	Commission de Surveillance du Secteur Financier (www.cssf.lu)

II. Agents Locaux

Autriche

Agent payeur et Agent d'informations
Bank Austria Creditanstalt AG
Am Hof 2
A-1010 Vienne
Autriche

Allemagne

Agent d'informations
Pioneer Investments Kapitalanlagegesellschaft mbH
Apianstraße 16-20., D-85774 Unterföhring bei München.
D-85774 Unterföhring
Munich
Allemagne

Agent Payeur

Citibank Privatkunden AG & Co. KgaA
Kasernenstraße 10, D-40213 Dusseldorf.
Allemagne
Téléphone : +49 (0) 800.888.1928
Télécopie : +49 (0) 800.777.1928

Espagne

Pioneer Global Investments Limited
Paseo de la Castellana 41 – 2a planta,
28046 Madrid
Espagne
Téléphone : 34 91 787 4400
Télécopie : 34 91 787 4440

Pays-Bas

Agent d'informations / Représentant
Fastnet Netherlands N.V.
De Ruyterkade 6, 1013 AA Amsterdam
Pays-Bas
Téléphone : 020 527 1394
Télécopie : 020 527 1987

France

Agent Payeur
Société Générale
29, Boulevard Haussmann, 75008 Paris
France

Agent d'informations

Pioneer Global Investments Limited
1er étage 6 rue Halevy, 75009 Paris
France

République Tchèque

Représentant
Pioneer Asset Management, a.s.
Karolinská 650/1, Praha 8, 186 00.
République tchèque
Téléphone : + 420 296 354 111
Télécopie : +420 296 354 100

Informations additionnelles

Sur demande, le Prospectus Complet et le Prospectus Simplifié et les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus, à titre gratuit, avant et après la conclusion du contrat et auprès de :

- la Société de Gestion, l'Agent Domiciliaire et le Courtier: Pioneer Asset Management S.A.;
- le Dépositaire, Agent Payeur et Agent Administratif: Citibank International plc. (Succursale de Luxembourg) ;
- l'Agent Teneur de Registre et de Transfert: RBC Dexia Investor Services Bank S.A.;
- les agents locaux de chaque Etat où le fonds est commercialisé.

République Slovaque

Représentant
UniBanka, a.s.
Vajnorská 21, Bratislava, 832 65
République Slovaque
Téléphone : +421 249 502 515
Télécopie : +421 244 372 975

Liechtenstein

Global Fund Services Aktiengesellschaft
Städtle 17, Postfach 1238, 9490 Vaduz
Liechtenstein
Téléphone : +423 236 94 04
Télécopie : +423 236 94 06

Hongrie

Pioneer Fund Management Ltd
1011 Budapest,
Fő utca 14.
Hongrie
Téléphone : +361 577 42 00
Télécopie : +361 577 42 50

Italie

Banque Correspondante
2S Banca S.p.A.
con sede legale in Torino,
Via Allasio 11C, 10126 Torino
Italie
e direzione generale in Milano,
Viale Bodio, 29-B3, 20158 Milano.
Italie

Banque Correspondante

Banca Intesa S.p.A.
con sede legale in Milano,
Piazza Paolo Ferrari 10, Milano
Italie

Luxembourg

Pioneer Asset Management S.A.
4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxembourg.
Grand-Duché du Luxembourg
Téléphone : +352 42120 1
Télécopie : +352 42120 8300

III. Compartiments

1. Compartiments gérés par Pioneer Investment Management Limited, Dublin

Global Defensive ;
Global Defensive Plus ;
Global Dynamic ;
Global Dynamic Plus ;
Global Progressive.

2. Compartiments gérés par Pioneer Investments Kapitalanlagegesellschaft mbH, Munich

Euro Protect.

1. Pioneer P.F. – Euro Protect

Informations d'Investissement

Objectif d'Investissement

L'objectif de ce Compartiment est de veiller à ce que les investisseurs participent à la croissance des marchés de titres de l'Union Monétaire Européenne (UME) à moyen et long terme.

Le Compartiment veillera également à ce que le prix de rachat applicable au début d'une période de couverture (montant couvert) soit fixe jusqu'à la fin de la période. Une période de couverture est de trois ans. La première période de couverture commence à la date d'offre initiale. Pendant la première période de couverture, le montant couvert est le prix d'offre initial, avec un plafond de 50 Euros (hors commission de souscription). Si la valeur de la Part dépasse le montant couvert d'au moins 5% au cours de toute période de couverture, une nouvelle période de couverture de trois ans commencera immédiatement, avec un montant couvert au moins supérieur de 5% au précédent montant couvert. Si, à la fin de la période de couverture, la valeur de la Part n'a pas dépassé le montant couvert d'au moins 5%, une nouvelle période de couverture commencera et sera basée sur la valeur alors en vigueur de la Part.

Politique d'Investissement

La politique d'investissement du Compartiment ne vise pas à maintenir le niveau de couverture souhaité pendant toutes les périodes de couverture. En conséquence, les investisseurs doivent être conscients que le maintien du capital concerne uniquement la date de couverture indiquée en cours. Ceci signifie que d'importantes fluctuations peuvent survenir pendant les périodes jusqu'à la date de couverture en cours.

Le Compartiment investira au moins 51% de la totalité de ses actifs en actions, titres à taux fixe et variable, obligations à coupon zéro et convertibles, obligations à bons de souscription et certificats de participation intégralement libérés. Le Compartiment investira au moins deux tiers de la totalité de ses actifs en actifs libellés en Euro. Des titres libellés dans une autre devise peuvent également être détenus.

Les investisseurs sont informés que les investissements en valeurs mobilières et l'utilisation d'instruments d'investissement impliquant une participation dans les titres de l'UME ne garantissent pas que le Compartiment sera en mesure d'atteindre ses objectifs d'investissement ni que la couverture recherchée par le Gestionnaire sera obtenue à la fin des périodes de couverture concernées.

Le terme « protect », tel qu'il apparaît dans le nom du Compartiment, indique que ce Compartiment utilise des

instruments visant à protéger le capital jusqu'à la fin de la période de couverture concernée, mais ne constitue pas une garantie.

Le Compartiment peut, dans le respect du principe de la répartition des risques, investir jusqu'à 100% de ses actifs dans divers titres de divers émetteurs si ces titres sont émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales, par un autre état membre de l'OCDE ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE sont membres, tant que ces titres font partie d'au moins 6 émissions différentes et que les titres d'une même émission ne dépassent pas 30% de la totalité des actifs du Compartiment.

Le Compartiment ne peut investir au total plus de 10% de la totalité de ses actifs dans des parts ou actions d'OPC ou d'OPCVM.

Devise de Base

La Devise de Base du Compartiment est l'Euro.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est adapté aux investisseurs particuliers qui souhaitent participer à la croissance du marché des titres de l'UME. Il est également adapté à des investisseurs avertis souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Le Compartiment est plus approprié pour des investisseurs ayant un horizon d'investissement à moyen et long terme, les fluctuations du marché pouvant entraîner des pertes. Ce Compartiment est adapté à des fins de diversification de portefeuille.

Profil de Risque

Les investissements dans le Compartiment sont soumis au risque que la Valeur Nette d'Inventaire par Part de chaque Catégorie du Compartiment fluctue en réponse à l'évolution de l'environnement économique et à la perception par le marché des titres détenus par le Compartiment ; en conséquence, aucune assurance ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement.

Pour obtenir plus d'informations sur les risques, veuillez vous reporter à la section « Informations d'Investissement – Généralités » au dos du présent Prospectus Simplifié.

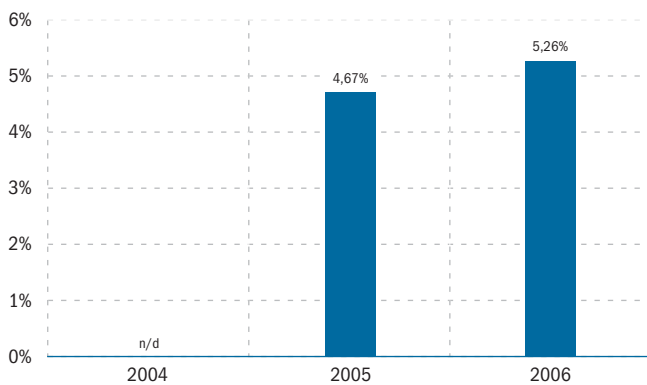
1. Pioneer P.F. – Euro Protect

Performance

Ce compartiment a été créé en vue d'absorber un autre compartiment du même promoteur, Activest Euro Protect. Les investisseurs sont informés que les performances mentionnées ci-dessous se réfèrent à celles du compartiment Activest Euro Protect, dont la politique d'investissement et le processus de gestion sont comparables à ceux du Compartiment.

Pioneer P.F. – Euro Protect : performance sur 3 ans

Tableau de performances indicatives – Le tableau suivant indique la performance du Compartiment en se référant à la performance des parts de Catégorie C de l'ancien compartiment Activest Euro Protect.



■ Anciennement Catégorie C sans distribution EUR Activest Euro Protect

Catégorie de part EUR, performance cumulée en EUR

	2004	2005	2006
Anciennement Catégorie C sans distribution EUR Activest Euro Protect	Sans objet	4,67%	5,26%

Absence de garantie

La performance passée indiquée ci-dessus ne garantit pas la performance future. Le Compartiment est soumis à certains risques d'investissement. Le prix des Parts de même que leur revenu peuvent augmenter ou baisser. Les variations de taux d'intérêt peuvent également entraîner une augmentation ou une diminution de la valeur des Parts. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs du Compartiment

Information Financiere

Codes Valeurs

Catégorie A sans distribution EUR	LU0271713207
-----------------------------------	--------------

Charges et frais des Porteurs de Parts

Catégorie de parts	Commission de souscription	Commission de souscription différée
Catégorie A	Max 5%	Sans objet

Charges d'exploitation du Compartiment

Catégorie de parts	Commission de gestion	Frais de courtage	Commission de rendement % du montant concerné
Catégorie A	1,10%	0%	0%

2. Pioneer P.F. – Global Defensive

Information d'Investissement

Objectif d'Investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir la croissance du capital et des revenus sur le moyen et le long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'instruments autorisés décrits ci-dessous.

Politique d'Investissement

Le Compartiment investira au moins 10% et au plus 30% de la totalité de ses actifs dans des actions et instruments apparentés à des actions.

Le Compartiment investira principalement ses actifs, en appliquant le principe de la répartition des risques et dans les limites et dans les conditions fixées par l'article 16 du Règlement de Gestion, dans des OPC et OPCVM de type ouvert, des actions et instruments apparentés à des actions, des Instruments du marché monétaire, des obligations et instruments d'emprunt/autres titres de créance (par exemple titres à taux fixe et flottant, obligations à coupon zéro, obligations convertibles et obligations à bons de souscription de Valeurs Mobilières de même que certificats de participation), des dépôts à terme d'une durée maximale de 12 mois, des certificats de taux d'intérêt. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15% de la totalité de ses actifs en certificats indiciaires sur matières premières (ces certificats devront être considérés comme des titres tel que défini à l'Article 41(1) a) de la Loi du 20 décembre 2002).

Devise de Base

La Devise de Base du Compartiment est l'Euro.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est adapté aux investisseurs particuliers qui souhaitent participer aux marchés des capitaux. Il est également adapté à des investisseurs avertis souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Le Compartiment est plus approprié pour des investisseurs ayant un horizon d'investissement à moyen et long terme, les fluctuations du marché pouvant entraîner des pertes. Le Compartiment peut constituer une position stratégique d'un portefeuille.

Profil de Risque

Les investissements dans le Compartiment sont soumis au risque que la Valeur Nette d'Inventaire par Part de chaque Catégorie du Compartiment fluctue en réponse à l'évolution de l'environnement économique et à la perception par le marché des titres détenus par le Compartiment ; en conséquence, aucune assurance ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement.

Pour obtenir plus d'informations sur les risques, veuillez vous reporter à la section « Informations d'Investissement – Généralités » au dos du présent Prospectus Simplifié.

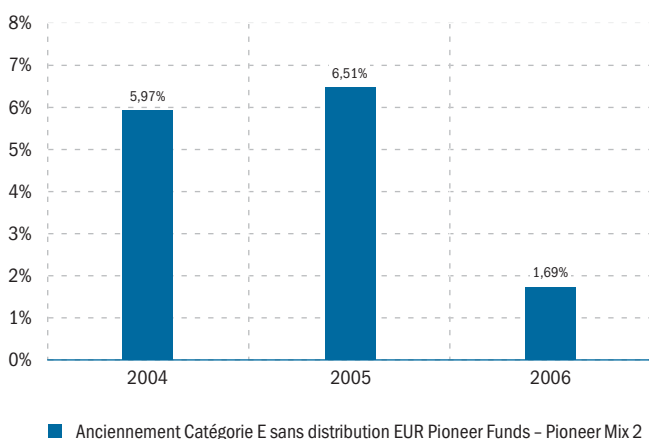
2. Pioneer P.F. – Global Defensive

Performance

Ce compartiment a été créé en vue d'absorber un autre compartiment du même promoteur, Pioneer Funds – Pioneer Mix 2. Les investisseurs sont informés que les performances mentionnées ci-dessous se réfèrent à celles du compartiment Pioneer Funds – Pioneer Mix 2, dont la politique d'investissement et le processus de gestion sont comparables à ceux du Compartiment, à la différence près que, contrairement à Pioneer Funds – Pioneer Mix 2, le Compartiment peut investir plus de 10% de ses actifs totaux dans des OPC et des OPCVM à capital variable.

Pioneer P.F. – Global Defensive: performance sur 3 ans.

Tableau de performances indicatives – Le tableau suivant indique la performance du Compartiment en se référant à la performance des parts de Catégorie E de l'ancien compartiment Pioneer Funds – Pioneer Mix 2. Les parts de Catégorie E sont utilisées pour une plus grande cohérence, ces parts étant généralement les plus anciennes des compartiments.



Catégories de part EUR, performance cumulée en EUR

	2004	2005	2006
Ancienement Catégorie A sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 2	5,67%	5,55%	1,19%
Ancienement Catégorie C sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 2	5,20%	5,31%	0,70%
Ancienement Catégorie E sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 2	5,97%	6,51%	1,69%
Ancienement Catégorie F sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 2	5,33%	5,79%	0,87%

Catégories de part USD, performance cumulée en USD

	2004	2005	2006
Ancienement Catégorie A sans distribution USD Pioneer Funds – Pioneer Mix 2	13,94%	-8,42%	13,07%
Ancienement Catégorie B avec distribution USD Pioneer Funds – Pioneer Mix 2	12,81%	-9,03%	12,03%
Ancienement Catégorie B sans distribution USD Pioneer Funds – Pioneer Mix 2	12,65%	-9,07%	12,20%

Absence de garantie

La performance passée indiquée ci-dessus ne garantit pas la performance future. Le Compartiment est soumis à certains risques d'investissement. Le prix des Parts de même que leur revenu peuvent augmenter ou baisser. Les variations de taux d'intérêt peuvent également entraîner une augmentation ou une diminution de la valeur des Parts. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs du Compartiment.

Information Financière

Codes Valeurs

Catégorie A sans distribution USD	LU0271709866
Catégorie A sans distribution EUR	LU0271869470
Catégorie A avec distribution annuelle EUR	LU0271709270
Catégorie B avec distribution USD*	LU0271710286
Catégorie B sans distribution USD	LU0271710526
Catégorie C sans distribution EUR	LU0271711250
Catégorie E sans distribution EUR	LU0271711508
Catégorie F sans distribution EUR	LU0271711763
Catégorie F avec distribution EUR	LU0271962846
Catégorie I sans distribution EUR	LU0271712498

* « avec distribution » peut signifier distribution annuelle

Charges et frais des Porteurs de Parts

Catégorie de parts	Commission de souscription	Commission de souscription différée
Catégorie A	Max 5%	Sans objet
Catégorie B	0%	Max. 4% ¹
Catégorie C	0%	Max. 1% ²
Catégorie E	Max 4%	Sans objet
Catégorie F	0%	Sans objet
Catégorie H	Max 2%	Sans objet
Catégorie I	0%	Sans objet

1 Une commission de souscription différée de 4% maximum, diminuant à zéro sur une période de 4 ans après l'investissement.

2 Une commission de souscription différée de 1% en cas de rachat dans l'année de l'acquisition.

Charges d'exploitation du Compartiment

Catégorie de parts	Commission de gestion	Frais de courtage	Commission de rendement % du montant concerné
Catégorie A	1,20%	0,10%	Sans objet
Catégorie B	1,20%	Max. 1,50%	Sans objet
Catégorie C	1,20%	1%	Sans objet
Catégorie E	1,20%	0%	Sans objet
Catégorie F	1,95%	0%	0%
Catégorie H	0,80%	0%	0%
Catégorie I	0,60%	0%	Sans objet

3. Pioneer P.F. – Global Defensive Plus

Information d'Investissement

Objectif d'Investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir la croissance du capital et des revenus sur le moyen et le long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'instruments autorisés décrits ci-dessous.

Politique d'Investissement

Le Compartiment investira au moins 20% et au plus 60% de la totalité de ses actifs dans des actions et instruments apparentés à des actions.

Le Compartiment investira principalement ses actifs, en appliquant le principe de la répartition des risques et dans les limites et dans les conditions fixées par l'article 16 du Règlement de Gestion, dans des OPC et OPCVM de type ouvert, des actions et instruments apparentés à des actions, des Instruments du marché monétaire, des obligations et instruments d'emprunt/autres titres de créance (par exemple titres à taux fixe et flottant, obligations à coupon zéro, obligations convertibles et obligations à bons de souscription de Valeurs Mobilières de même que certificats de participation), des dépôts à terme d'une durée maximale de 12 mois, des certificats de taux d'intérêt. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15% de la totalité de ses actifs en certificats indiciaires sur matières premières (ces certificats devront être considérés comme des titres tel que défini à l'Article 41(1) a) de la Loi du 20 décembre 2002).

Devise de Base

La Devise de Base du Compartiment est l'Euro.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est adapté aux investisseurs particuliers qui souhaitent participer aux marchés des capitaux. Il est également adapté à des investisseurs avertis souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Le Compartiment est plus approprié pour des investisseurs ayant un horizon d'investissement à moyen et long terme, les fluctuations du marché pouvant entraîner des pertes. Le Compartiment peut constituer une position stratégique d'un portefeuille.

Profil de risque

Les investissements dans le Compartiment sont soumis au risque que la Valeur Nette d'Inventaire par Part de chaque Catégorie du Compartiment fluctue en réponse à l'évolution de l'environnement économique et à la perception par le marché des titres détenus par le Compartiment ; en conséquence, aucune assurance ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement.

Pour obtenir plus d'informations sur les risques, veuillez vous reporter à la section « Informations d'Investissement – Généralités » au dos du présent Prospectus Simplifié.

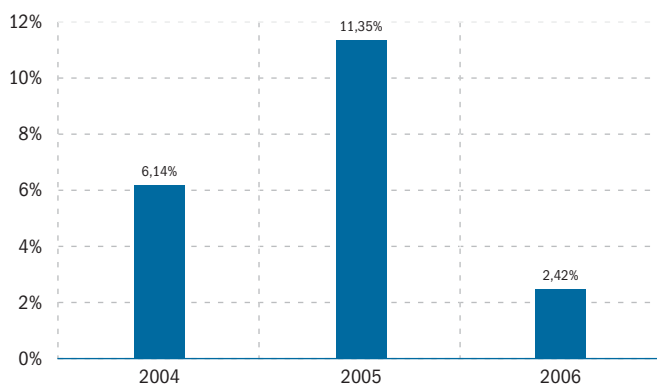
3. Pioneer P.F. – Global Defensive Plus

Performance

Ce compartiment a été créé en vue d'absorber un autre compartiment du même promoteur, Pioneer Funds – Pioneer Mix 3. Les investisseurs sont informés que les performances mentionnées ci-dessous se réfèrent à celles du compartiment Pioneer Funds – Pioneer Mix 3, dont la politique d'investissement et le processus de gestion sont comparables à ceux du Compartiment, à la différence près que, contrairement à Pioneer Funds – Pioneer Mix 3, le Compartiment peut investir plus de 10% de ses actifs totaux dans des OPC et des OPCVM à capital variable.

Pioneer P.F. – Global Defensive Plus: performance sur 3

Tableau de performances indicatives – Le tableau suivant indique la performance du Compartiment en se référant à la performance des parts de Catégorie E de l'ancien compartiment Pioneer Funds – Pioneer Mix 3. Les parts de Catégorie E sont utilisées pour une plus grande cohérence, ces parts étant généralement les plus anciennes des compartiments.



■ Anciennement Catégorie E sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 3

Catégories de part EUR, performance cumulée en EUR

	2004	2005	2006
Anciennement Catégorie A sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 3	5,53%	10,70%	1,97%
Anciennement Catégorie C sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 3	4,91%	10,24%	1,41%
Anciennement Catégorie E sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 3	6,14%	11,35%	2,42%
Anciennement Catégorie F sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 3	5,30%	10,50%	1,60%

Catégories de part en USD, performance cumulée en USD

	2004	2005	2006
Anciennement Catégorie A sans distribution USD Pioneer Funds – Pioneer Mix 3	13,89%	-4,01%	13,88%

Absence de garantie

La performance passée indiquée ci-dessus ne garantit pas la performance future. Le Compartiment est soumis à certains risques d'investissement. Le prix des Parts de même que leur revenu peuvent augmenter ou baisser. Les variations de taux d'intérêt peuvent également entraîner une augmentation ou une diminution de la valeur des Parts. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs du Compartiment.

Information Financière

Codes valeurs

Catégorie A sans distribution USD	LU0271713389
Catégorie A sans distribution EUR	LU0271869801
Catégorie C sans distribution EUR	LU0271713629
Catégorie E sans distribution EUR	LU0271714197
Catégorie F sans distribution EUR	LU0271714353

Charges et frais des Porteurs de Parts

Catégorie de parts	Commission de souscription	Commission de souscription différée
Catégorie A	Max 5%	Sans objet
Catégorie B	0%	Max 4% ¹
Catégorie C	0%	Max 1% ²
Catégorie E	Max 4%	Sans objet
Catégorie F	0%	Sans objet
Catégorie H	Max 2%	Sans objet
Catégorie I	0%	Sans objet

1 Une commission de souscription différée de 4% maximum, diminuant à zéro sur une période de 4 ans après l'investissement.

2 Une commission de souscription différée de 1% en cas de rachat dans l'année de l'acquisition.

Charges d'exploitation du Compartiment

Catégorie de parts	Commission de gestion	Frais de courtage	Commission de rendement % du montant concerné
Catégorie A	1,30%	0,10%	Sans objet
Catégorie B	1,30%	Max. 1,50%	Sans objet
Catégorie C	1,30%	1%	Sans objet
Catégorie E	1,40%	0%	Sans objet
Catégorie F	2,15%	0%	0%
Catégorie H	0,85%	0%	0%
Catégorie I	0,65%	0%	Sans objet

4. Pioneer P.F. – Global Dynamic

Information d'Investissement

Objectif d'Investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir la croissance du capital et des revenus sur le moyen et le long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'instruments autorisés décrits ci-dessous.

Politique d'Investissement

Le Compartiment investira au moins 30% et au plus 70% de la totalité de ses actifs dans des actions et instruments apparentés à des actions.

Le Compartiment investira principalement ses actifs, en appliquant le principe de la répartition des risques et dans les limites et dans les conditions fixées par l'article 16 du Règlement de Gestion, dans des OPC et OPCVM de type ouvert, des actions et instruments apparentés à des actions, des Instruments du marché monétaire, des obligations et instruments d'emprunt/autres titres de créance (par exemple titres à taux fixe et flottant, obligations à coupon zéro, obligations convertibles et obligations à bons de souscription de Valeurs Mobilières de même que certificats de participation), des dépôts à terme d'une durée maximale de 12 mois, des certificats de taux d'intérêt. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15% de la totalité de ses actifs en certificats indiciaires sur matières premières (ces certificats devront être considérés comme des titres tel que défini à l'Article 41(1) a) de la Loi du 20 décembre 2002).

Devise de Base

La Devise de Base du Compartiment est l'Euro.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est adapté aux investisseurs particuliers qui souhaitent participer aux marchés des capitaux. Il est également adapté à des investisseurs avertis souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Le Compartiment est plus approprié pour des investisseurs ayant un horizon d'investissement à moyen et long terme, les fluctuations du marché pouvant entraîner des pertes. Le Compartiment peut constituer une position stratégique d'un portefeuille.

Profil de Risque

Les investissements dans le Compartiment sont soumis au risque que la Valeur Nette d'Inventaire par Part de chaque Catégorie du Compartiment fluctue en réponse à l'évolution de l'environnement économique et à la perception par le marché des titres détenus par le Compartiment ; en conséquence, aucune assurance ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement.

Pour obtenir plus d'informations sur les risques, veuillez vous reporter à la section « Informations d'Investissement – Généralités » au dos du présent Prospectus Simplifié.

4. Pioneer P.F. – Global Dynamic

Performance

Ce compartiment a été créé en vue d'absorber un autre compartiment du même promoteur, Activest GlobalDepot Dynamisch. Les investisseurs sont informés que les performances mentionnées ci-dessous se réfèrent à celles du compartiment Activest GlobalDepot Dynamisch, dont la politique d'investissement et le processus de gestion sont comparables à ceux du Compartiment.

Pioneer P.F. – Global Dynamic: performance sur 3 ans

A la date de publication du présent Prospectus Simplifié, le Compartiment Activest GlobalDepot Dynamisch (lancé le 17 janvier 2006) n'a pas encore une année complète d'existence. En conséquence, aucune information de performance n'est disponible.

Absence de garantie

La performance passée indiquée ci-dessus ne garantit pas la performance future. Le Compartiment est soumis à certains risques d'investissement. Le prix des Parts de même que leur revenu peuvent augmenter ou baisser. Les variations de taux d'intérêt peuvent également entraîner une augmentation ou une diminution de la valeur des Parts. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs du Compartiment

Information Financiere

Codes Valeurs

Catégorie A sans distribution EUR	LU0271712571
Catégorie F sans distribution EUR	LU0271962507
Catégorie I sans distribution EUR	LU0271712654

Charges et frais des Porteurs de Parts

Catégorie de parts	Commission de souscription	Commission de souscription différée
Catégorie A	Max 5%	Sans objet
Catégorie B	0%	Max. 4% ¹
Catégorie C	0%	Max. 1% ²
Catégorie E	Max 4%	Sans objet
Catégorie F	0%	Sans objet
Catégorie H	Max 2%	Sans objet
Catégorie I	0%	Sans objet

1 Une commission de souscription différée de 4% maximum, diminuant à zéro sur une période de 4 ans après l'investissement.

2 Une commission de souscription différée de 1% en cas de rachat dans l'année de l'acquisition.

Charges d'exploitation du Compartiment

Catégorie de parts	Commission de gestion	Frais de courtage	Commission de rendement % du montant concerné
Catégorie A	1,40%	0,10%	Sans objet
Catégorie B	1,40%	Max. 1,50%	Sans objet
Catégorie C	1,40%	1%	Sans objet
Catégorie E	1,50%	0%	Sans objet
Catégorie F	2,25%	0%	0%
Catégorie H	0,90%	0%	0%
Catégorie I	0,70%	0%	Sans objet

5. Pioneer P.F. – Global Dynamic Plus

Information d'Investissement

Objectif d'Investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir la croissance du capital et des revenus sur le moyen et le long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'instruments autorisés décrits ci-dessous.

Le Compartiment investira au moins 20% et au plus 100% de la totalité de ses actifs dans des actions et instruments apparentés à des actions.

Le Compartiment investira principalement ses actifs, en appliquant le principe de la répartition des risques et dans les limites et dans les conditions fixées par l'article 16 du Règlement de Gestion, dans des OPC et OPCVM de type ouvert, des actions et instruments apparentés à des actions, des instruments du marché monétaire, des obligations et instruments d'emprunt/autres titres de créance (par exemple titres à taux fixe et flottant, obligations à coupon zéro, obligations convertibles et obligations à bons de souscription de Valeurs Mobilières de même que certificats de participation), des dépôts à terme d'une durée maximale de 12 mois, des certificats de taux d'intérêt. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15% de la totalité de ses actifs en certificats indiciaires sur matières premières (ces certificats devront être considérés comme des titres tel que défini à l'Article 41(1) a) de la Loi du 20 décembre 2002).

Devise de Base

La Devise de Base du Compartiment est l'Euro.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est adapté aux investisseurs particuliers qui souhaitent participer au marché des capitaux. Il est également adapté à des investisseurs avertis souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Le Compartiment est plus approprié pour des investisseurs ayant un horizon d'investissement à moyen et long terme, les fluctuations du marché pouvant entraîner des pertes. Le Compartiment peut constituer une position stratégique d'un portefeuille.

Profil de Risque

Les investissements dans le Compartiment sont soumis au risque que la Valeur Nette d'Inventaire par Part de chaque Catégorie du Compartiment fluctue en réponse à l'évolution de l'environnement économique et à la perception par le marché des titres détenus par le Compartiment ; en conséquence, aucune assurance ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement.

Pour obtenir plus d'informations sur les risques, veuillez vous reporter à la section « Informations d'Investissement – Généralités » au dos du présent Prospectus Simplifié.

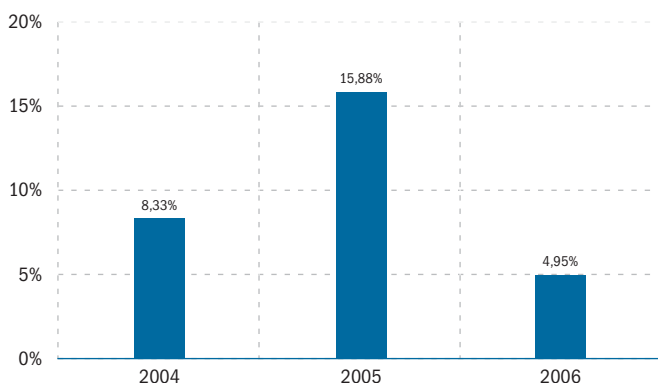
5. Pioneer P.F. – Global Dynamic Plus

Performance

Ce compartiment a été créé en vue d'absorber un autre compartiment du même promoteur, Pioneer Funds – Pioneer Mix 4. Les investisseurs sont informés que les performances mentionnées ci-dessous se réfèrent à celles du compartiment Pioneer Funds – Pioneer Mix 4, dont la politique d'investissement et le processus de gestion sont comparables à ceux du Compartiment, à la différence près que, contrairement à Pioneer Funds – Pioneer Mix 4, le Compartiment peut investir plus de 10% de ses actifs totaux dans des OPC et des OPCVM à capital variable.

Pioneer P.F. – Global Dynamic Plus: performance sur 3 ans.

Tableau de performances indicatives – Le tableau suivant indique la performance du Compartiment en se référant à la performance des parts de Catégorie E de l'ancien compartiment Pioneer Funds – Pioneer Mix 4. Les parts de Catégorie E sont utilisées pour une plus grande cohérence, ces parts étant généralement les plus anciennes des compartiments.



■ Anciennement Catégorie E sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 4

Catégories de part EUR, performance cumulée en EUR

	2004	2005	2006
Anciennement Catégorie A sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 4	7,88%	15,37%	5,02%
Anciennement Catégorie C sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 4	7,20%	14,73%	3,83%
Anciennement Catégorie E sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 4	8,33%	15,88%	4,95%
Anciennement Catégorie F sans distribution EUR Pioneer Funds – Pioneer Mix 4	7,65%	14,97%	4,06%

Catégorie de part USD, performance cumulée en USD

	2004	2005	2006
Anciennement Catégorie A sans distribution USD Pioneer Funds – Pioneer Mix 4	16,38%	0,00%	17,59%

Absence de garantie

La performance passée indiquée ci-dessus ne garantit pas la performance future. Le Compartiment est soumis à certains risques d'investissement. Le prix des Parts de même que leur revenu peuvent augmenter ou baisser. Les variations de taux d'intérêt peuvent également entraîner une augmentation ou une diminution de la valeur des Parts. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs du Compartiment.

Information Financière

Codes de Titres

Catégorie A sans distribution USD	LU0271714437
Catégorie A sans distribution EUR	LU0271714510
Catégorie C sans distribution EUR	LU0271714783
Catégorie E sans distribution EUR	LU0271714940
Catégorie F sans distribution EUR	LU0271715244

Charges et frais des Porteurs de Parts

Catégorie de parts	Commission de souscription	Commission de souscription différée
Catégorie A	Max 5%	Sans objet
Catégorie B	0%	Max. 4% ¹
Catégorie C	0%	Max. 1% ²
Catégorie E	Max 4%	Sans objet
Catégorie F	0%	Sans objet
Catégorie H	Max 2%	Sans objet
Catégorie I	0%	Sans objet

1 Une commission de souscription différée de 4% maximum, diminuant à zéro sur une période de 4 ans après l'investissement.

2 Une commission de souscription différée de 1% en cas de rachat dans l'année de l'acquisition.

Charges d'exploitation du Compartiment

Catégorie de parts	Commission de gestion	Frais de courtage	Commission de rendement % du montant concerné
Catégorie A	1,50%	0,10%	Sans objet
Catégorie B	1,50%	Max. 1,50%	Sans objet
Catégorie C	1,50%	1%	Sans objet
Catégorie E	1,60%	0%	Sans objet
Catégorie F	2,35%	0%	0%
Catégorie H	0,95%	0%	0%
Catégorie I	0,75%	0%	Sans objet

6. Pioneer P.F. – Global Progressive

Information d'Investissement

Objectif d'Investissement

L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir la croissance du capital et des revenus sur le moyen et le long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'instruments autorisés décrits ci-dessous.

Politique d'Investissement

Le Compartiment concentrera ses investissements sur des actions et instruments apparentés à des actions, et aura la possibilité d'investir jusqu'à 100% de la totalité de ses actifs dans ce type de titres.

Le Compartiment investira principalement ses actifs, en appliquant le principe de la répartition des risques et dans les limites et dans les conditions fixées par l'article 16 du Règlement de Gestion, dans des OPC et OPCVM de type ouvert, des actions et instruments apparentés à des actions, des instruments du marché monétaire, des obligations et instruments d'emprunt/autres titres de créance (par exemple titres à taux fixe et flottant, obligations à coupon zéro, obligations convertibles et obligations à bons de souscription de Valeurs Mobilières de même que certificats de participation), des dépôts à terme d'une durée maximale de 12 mois, des certificats de taux d'intérêt. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15% de la totalité de ses actifs en certificats indicels sur matières premières (ces certificats devront être considérés comme des titres tel que défini à l'Article 41(1) a) de la Loi du 20 décembre 2002).

Devise de Base

La Devise de Base du Compartiment est l'Euro.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est adapté aux investisseurs particuliers qui souhaitent participer au marché des capitaux. Il est également adapté à des investisseurs avertis souhaitant atteindre des objectifs d'investissement définis. Le Compartiment est plus approprié pour des investisseurs ayant un horizon d'investissement à moyen et long terme, les fluctuations du marché pouvant entraîner des pertes. Le Compartiment peut constituer une position stratégique d'un portefeuille.

Profil de Risque

Les investissements dans le Compartiment sont soumis au risque que la Valeur Nette d'Inventaire par Part de chaque Catégorie du Compartiment fluctue en réponse à l'évolution de l'environnement économique et à la perception par le marché des titres détenus par le Compartiment ; en

conséquence, aucune assurance ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement.

Pour obtenir plus d'informations sur les risques, veuillez vous reporter à la section « Informations d'Investissement – Généralités » au dos du présent Prospectus Simplifié.

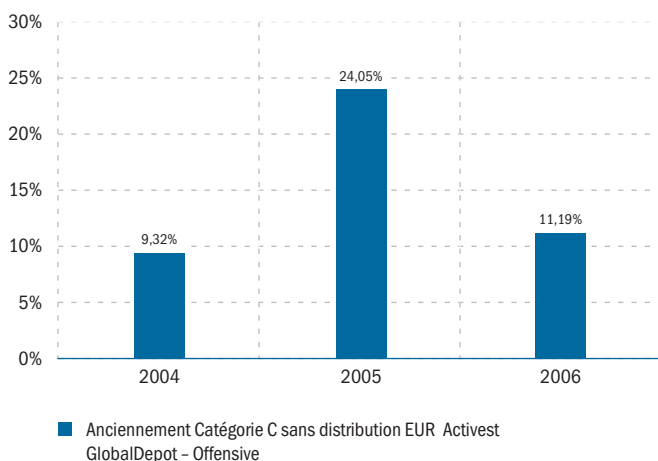
6. Pioneer P.F. – Global Progressive

Performance

Ce compartiment a été créé en vue d'absorber un autre compartiment du même promoteur, **Activest GlobalDepot – Offensive**. Les investisseurs sont informés que les performances mentionnées ci-dessous se réfèrent à celles du compartiment **Activest GlobalDepot – Offensive**, dont la politique d'investissement et le processus de gestion sont comparables à ceux du Compartiment.

Pioneer P.F. – Global Progressive: performance sur 3 ans

Tableau de performances indicatives – Le tableau suivant indique la performance du Compartiment en se référant à la performance des parts de Catégorie C de l'ancien compartiment **Activest GlobalDepot – Offensive**.



Catégories de part EUR, performance cumulée en EUR

	2004	2005	2006
Anciennement Catégorie C sans distribution EUR Activest GlobalDepot – Offensive	9,32%	24,05%	11,19%
Anciennement Catégorie N sans distribution EUR Activest GlobalDepot – Offensive	8,63%	23,43%	10,63%

Absence de garantie

La performance passée indiquée ci-dessus ne garantit pas la performance future. Le Compartiment est soumis à certains risques d'investissement. Le prix des Parts de même que leur revenu peuvent augmenter ou baisser. Les variations de taux d'intérêt peuvent également entraîner une augmentation ou une diminution de la valeur des Parts. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs du Compartiment

Information Financière

Codes Valeurs

Catégorie A sans distribution EUR	LU0271708462
Catégorie F sans distribution EUR	LU0271962259

Charges et frais des Porteurs de Parts

Catégorie de parts	Commission de souscription	Commission de souscription différée
Catégorie A	Max 5%	Sans objet
Catégorie B	0%	Max 4% ¹
Catégorie C	0%	Max 1% ²
Catégorie E	Max 4%	Sans objet
Catégorie F	0%	Sans objet
Catégorie H	Max 2%	Sans objet
Catégorie I	0%	Sans objet

1 Une commission de souscription différée de 4% maximum, diminuant à zéro sur une période de 4 ans après l'investissement.

2 Une commission de souscription différée de 1% en cas de rachat dans l'année de l'acquisition.

Charges d'exploitation du Compartiment

Catégorie de parts	Commission de gestion	Frais de courtage	Commission de rendement % du montant concerné
Catégorie A	1,60%	0,10%	Sans objet
Catégorie B	1,60%	Max. 1,50%	Sans objet
Catégorie C	1,60%	1%	Sans objet
Catégorie E	1,70%	0%	Sans objet
Catégorie F	2,45%	0%	0%
Catégorie H	1%	0%	0%
Catégorie I	0,80%	0%	Sans objet

IV. Information d'Investissement – Generalites

A. Politique d'Investissement

Les stipulations suivantes s'appliquent à chaque Compartiment, sauf indication contraire de la politique d'investissement d'un Compartiment.

Les actifs de chaque Compartiment seront principalement investis en Valeurs mobilières et en Instruments du Marché Monétaire, comme visé à l'Article 16.1. du Règlement de Gestion. Les Compartiments sont en outre autorisés à investir dans d'autres actifs financiers liquides autorisés conformément aux investissements autorisés énoncés à l'Article 16.1 du Règlement de Gestion. Les Compartiments sont également autorisés, dans les limites fixées à l'Article 16 du Règlement de Gestion et en tenant compte du risque relatif aux produits dérivés qui y sont visés, à atteindre leur objectif en investissant dans des instruments financiers dérivés ou en recourant à certaines techniques à des fins de couverture et/ou à d'autres fins dans toute la limite autorisée par l'Article 16 du Règlement de Gestion, notamment des options, contrats à terme, contrats de change de devises, contrats à terme financiers, y compris des indices internationaux sur actions et obligations et/ou contrats d'échange (Swaps de crédit sur défaillance, swaps de taux d'intérêt, swaps sur actions/total return, swaps de devises, swaptions et swaps liés à l'inflation,) sur des Valeurs mobilières et/ou des instruments financiers ou devises.

Chaque Compartiment peut également investir dans des warrants sur Valeurs mobilières et détenir en outre des liquidités dans les limites fixées à l'Article 16.1.B du Règlement de Gestion.

B. Considérations Particulières de Risque

Il existe des considérations particulières de risque pour les investisseurs dans certains Compartiments du Fonds. Les investissements dans certains titres comportent des risques plus élevés que les risques habituellement associés à des investissements dans des valeurs d'autres grands marchés. Avant d'investir dans un de ces Compartiments, les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance des risques suivants.

1. Devises/Risque de change : Bien que les Parts de différentes Catégories dans les Compartiments concernés soient libellées dans une devise déterminée (la « Devise d'Evaluation » telle que définie dans le Règlement de Gestion), les actifs rattachés à une Catégorie de Parts du Compartiment concerné peuvent être investis dans des valeurs libellées dans d'autres devises. La Valeur Nette d'Inventaire (telle que définie ci-après) du Compartiment libellée dans sa Devise de Base (telle que définie ci-après) fluctuera en fonction des variations du taux de change entre

la Devise de Base du Compartiment et la devise de dénomination des investissements du Compartiment. Le Compartiment peut donc être exposé à un risque de change. Il peut ne pas être possible ou pratique de couvrir les investissements contre le risque de change qui en découle.

Chaque Gestionnaire pourra recourir à des opérations de change (dans les limites prévues à l'Article 16 du Règlement de Gestion), à sa seule appréciation, à seule fin d'assurer une gestion efficace du portefeuille et à des fins de couverture.

2. Risque de Marché : Certains marchés, Marchés réglementés et Autres marchés réglementés sur lesquels un Compartiment peut investir peuvent occasionnellement s'avérer non liquides, insuffisamment liquides ou très volatils. La date et le prix auquel un Compartiment pourra céder ses actifs afin d'honorer les demandes de rachat ou pour tout autre besoin de financement peuvent s'en trouver affectés.

3. Produits structurés : Certains Compartiments peuvent investir dans des produits structurés, notamment des participations dans des structures ad hoc constituées uniquement dans le but de restructurer les caractéristiques d'investissement de certains autres placements. Ces investissements sont rachetés par les structures ad hoc, qui émettent ensuite des Valeurs mobilières (les produits structurés) garantis par, ou représentant une participation dans les investissements sous-jacents. Les flux financiers des investissements sous-jacents peuvent être répartis entre les produits structurés nouvellement émis pour créer des Valeurs mobilières négociables ayant différentes caractéristiques d'investissement: échéances, priorités de paiement ou structure de taux différentes, et l'importance des versements effectués au titre des investissements structurés dépend de l'importance des flux financiers des investissements sous-jacents.

Certains Compartiments peuvent acquérir, si cela est dans l'intérêt des Porteurs de Parts, des titres liés à la valeur du crédit (ou *credit linked notes*) émis par des établissements financiers de premier ordre.

L'utilisation de ces titres peut résoudre certains problèmes et atténuer certains risques associés à l'investissement direct dans les actifs sous-jacents.

Les titres liés à la valeur du crédit adossés à des valeurs mobilières, instruments, paniers ou indices sous-jacents dans lesquels le Compartiment concerné a une participation, sont soumis à un risque de contrepartie et au risque inhérent à l'investissement sous-jacent.

Si ces titres sont négociés sur les Marchés réglementés, le Compartiment se conformera aux restrictions d'investissement décrites à l'Article 16.1.C du Règlement de Gestion.

Si ces titres ne sont pas négociés sur les Marchés réglementés, ils doivent être considérés comme équivalant à des Valeurs mobilières, tel que décrit plus en détail à l'Article 16.1.B du Règlement de Gestion.

Les restrictions d'investissement s'appliqueront tant à l'émetteur de cet instrument qu'à l'actif sous-jacent.

Les Compartiments peuvent en outre investir dans des titres indexés, Valeurs mobilières dont le rendement est indexé sur la performance de titres, d'indices, de taux d'intérêt ou de taux de change spécifiques. Les conditions d'émission de ces titres peuvent stipuler que leur principal ou les taux de leur coupon sont ajustés à la hausse ou à la baisse à l'échéance ou aux dates de paiement des coupons pour refléter les fluctuations de performance du titre ou du marché sous-jacent pendant la durée de vie du titre indexé.

Les produits structurés sont soumis aux risques associés au titre ou au marché sous-jacent, et peuvent être caractérisés par une plus grande volatilité que les investissements directs dans le titre ou le marché sous-jacent. Les produits structurés peuvent comporter un risque de moins-value sur le principal et/ou le coupon du fait des fluctuations du titre ou du marché sous-jacent.

4. Risques particuliers liés aux techniques de couverture et aux stratégies d'optimisation du revenu : chaque Compartiment peut mettre en œuvre des stratégies diverses visant à réduire certains risques inhérents à ses investissements et à optimiser le rendement de son portefeuille. Ces stratégies incluent le recours aux options, contrats de change à terme, contrats d'échange (« Swap de Crédit sur Défaillance », contrats d'échange de taux d'intérêt ou d'actions, swaptions, swaps total return, swaps de devises et swaps liés à l'inflation), contrats à terme et options sur ces derniers, y compris des indices internationaux sur actions et obligations, tels que décrits dans le Règlement de Gestion. L'utilisation d'instruments dérivés et d'autres techniques et instruments comporte des risques nettement plus élevés que les instruments d'investissement standard. En conséquence, rien ne permet de garantir que les objectifs d'investissement du Compartiment concerné seront réalisés. En outre, l'utilisation de techniques et d'instruments comporte un risque particulier, principalement associé à l'effet de levier, par lequel des dettes importantes peuvent être encourues en mobilisant des moyens financiers relativement peu

importants. Il s'agit du risque associé à l'utilisation de ressources financières relativement peu importantes en contrepartie d'engagements importants.

5. Considérations particulières de risque pour les investisseurs des Compartiments investissant principalement dans des actions et des instruments apparentés à des actions : L'achat et la vente d'actions comportent un certain nombre de risque, dont le plus important est la volatilité des marchés des capitaux sur lesquels ces titres sont négociés et le risque général d'insolvabilité associé aux émetteurs des actions, y compris les certificats indiciaires et sur panier. Les certificats indiciaires et sur panier donnent rarement droit au remboursement du capital investi ou à des paiements d'intérêts et de dividendes ; le calcul de l'indice ou du panier de référence tient habituellement compte des coûts et/ou commissions, et habituellement, le remboursement du capital investi dépend entièrement de la performance de l'indice ou du panier de référence. Bien que les certificats indiciaires ou sur panier soient des obligations, le risque qu'ils comportent est, entre autre, celui d'une action puisque la performance du certificat dépend de celle d'un indice ou du panier qui dépend lui-même de la performance de ses propres composants (par exemple des valeurs mobilières). La valeur des certificats, qui évolue en sens inverse de la performance de leurs composants, peut ainsi baisser alors que les marchés montent. Le risque que le Compartiment concerné puisse perdre tout ou partie de sa valeur ne peut être exclu.

Lorsqu'ils investissent dans des actions, les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques supplémentaires qu'ils encourent au-delà du risque général de fluctuation des cours. En choisissant des actions en fonction de leurs potentiel de gain plutôt qu'en fonction de leur pays, origine ou secteur, la performance ne dépendra pas de la tendance générale du marché, telle que celle-ci est représentée, par exemple, au travers des indices de marché larges.

Ces instruments apparentés à des actions peuvent inclure des warrants, qui confèrent à l'investisseur un droit de souscription à un nombre déterminé d'actions ordinaires dans la société concernée, à un prix fixé à l'avance, pour une période déterminée.

Le coût de ce droit sera considérablement moins élevé que le coût de l'action elle-même. En conséquence, les variations de prix de l'action seront démultipliées dans les mouvements de prix du warrant. Ce multiple correspond à « l'effet de levier ». Plus l'effet de levier est important, plus le warrant est attrayant. En comparant, pour une sélection de

warrants donnée, la prime payée pour ce droit et le levier, on peut en déterminer leur valeur relative. Les niveaux de prime et de levier peuvent augmenter ou diminuer en fonction du sentiment des investisseurs. Les warrants sont donc plus volatils et plus spéculatifs que les actions ordinaires. Les investisseurs doivent savoir que les prix des warrants sont extrêmement volatils et que, de plus, il n'est pas toujours possible d'en disposer. Le levier associé à des warrants peut entraîner la perte de la totalité du prix ou de la prime des warrants concernés.

6. Certificats de titres étrangers : L'investissement dans un pays donné peut être réalisé soit au moyen d'un investissement direct dans ce marché soit au moyen de certificats de titres étrangers négociés sur d'autres bourses internationales afin de bénéficier de la liquidité accrue d'un titre en particulier et d'autres avantages. Un certificat représentatif d'actions négocié sur un marché éligible est présumé être une valeur mobilière éligible indépendamment de l'éligibilité du marché local sur lequel le titre qu'il représente est négocié.

7. Investissements sur les marchés des titres de l'UME : si ces marchés de titres chutent de manière importante, le nouveau montant couvert tombera (au moins de 51%) sous la valeur de la Part pour la période de couverture finale ou peut être coté comme tombant sous la valeur de la Part pour la période de couverture finale.

8. Investissements dans des parts ou actions d'OPC ou d'OPCVM : lors de l'investissement dans des Parts de certains Compartiments du Fonds, qui peut à son tour investir dans d'autres OPC ou OPCVM, les investisseurs sont soumis au risque de duplication des frais et commissions ; toutefois, si un Compartiment investit dans d'autres OPC ou OPCVM gérés par la Société de Gestion ou sponsorisés par le promoteur du Fonds, le Compartiment ne sera pas tenu de régler les commissions de souscription ou frais de rachat concernant cet investissement.

9. Risque global : le Fonds doit recourir à un procédé de gestion du risque lui permettant de contrôler et de mesurer à tout moment le risque des positions de ses portefeuilles et leur part dans le profil de risque global de ses portefeuilles.

Concernant les instruments financiers dérivés, le Fonds doit utiliser un procédé d'évaluation précise et indépendante de la valeur des produits dérivés traités de gré à gré comme visé à l'article 16 du Règlement de Gestion. Le Fonds doit s'assurer, pour chaque Compartiment, que son risque global relatif aux instruments financiers dérivés ne dépasse pas la valeur nette totale de son portefeuille.

Le risque global est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des fluctuations futures du marché et du délai disponible pour liquider les positions.

Chaque Compartiment peut investir, conformément à sa politique d'investissement et dans les limites fixées aux Articles 16.1 et 16.2 du Règlement de Gestion, dans des instruments financiers dérivés, sous réserve que l'exposition aux actifs sous-jacents ne dépasse pas au total les limites d'investissement fixées à l'Article 16.1 du Règlement de Gestion.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés indexés, ces investissements ne doivent pas nécessairement être cumulés selon les limites fixées à l'article 16.1, alinéa C (a) (1)-(5), (8), (9), (13) et (14) du Règlement de Gestion.

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire incorpore un produit dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour le respect des obligations de la présente rubrique.

V. Informations Financières – Generalites

Fiscalité

Conformément à la législation actuellement en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg, le Fonds n'est soumis à aucun impôt luxembourgeois sur les bénéfices ou revenus et les distributions versées par le Fonds ne sont frappées d'aucune retenue à la source.

Le Fonds est néanmoins soumis au Grand-Duché de Luxembourg à une taxe au taux annuel de 0,05% de sa Valeur Nette d'Inventaire. Cette taxe est payable trimestriellement et son assiette est constituée par les avoirs nets du Fonds à la clôture du trimestre concerné, sachant qu'en ce qui concerne les Parts de Catégorie I et de Catégorie X de tous les Compartiments, cette taxe est ramenée à 0,01% par an de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments ou de la Catégorie de Parts. Si certains Compartiments sont investis dans d'autres OPCVM ou OPC du Luxembourg qui sont pour leur part soumis à la taxe susvisée, aucune taxe de souscription ne sera due par le Fonds sur la partie des actifs qui y sont investis. Aucun droit de timbre ni aucune taxe ne sont à payer au Grand-Duché de Luxembourg lors de l'émission des Parts du Fonds. Aucun impôt n'est à acquitter au Grand-Duché de Luxembourg sur les plus-values réalisées ou latentes sur les avoirs du Fonds.

commission de souscription différée) en Parts de Catégorie B ou C respectivement d'un autre Compartiment, la transaction ne sera pas soumise à une commission de souscription différée. Toutefois, lorsque les Porteurs de Parts procèdent au rachat des Parts acquises au moyen d'une conversion, le rachat pourra être soumis à la commission de souscription différée applicable à cette Catégorie, en fonction de la date à laquelle les Porteurs de Parts auront initialement acheté les Parts de cette Catégorie.

2. Frais d'exploitation du Fonds

Commission du Dépositaire, Agent Payeur et Agent Administratif

En contrepartie de ses services, le Dépositaire, Agent Payeur et Agent Administratif est autorisé à recevoir une commission qui varie, en fonction du pays dans lequel les actifs du Compartiment concerné sont détenus, de 0,003 à 0,5% de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment ou de la Catégorie de Parts concerné(e), payable mensuellement à terme échu, par prélèvement sur les actifs du Compartiment concerné (ou de la Catégorie de Parts concernée, s'il y a lieu).

Charges et Frais

1. Conversions des Parts

Lors de la conversion de Parts d'un Compartiment en Parts d'un autre Compartiment dans une même Catégorie de Parts prélevant une commission de souscription plus élevée, des frais de conversion égaux à la différence entre la commission du nouveau Compartiment et celle du Compartiment initial pourront être répercutés par le Courtier aux Porteurs de Parts. Aucune commission de conversion ne sera exigée du Porteur de Parts lors de la conversion de Parts d'un Compartiment prélevant une commission plus élevée.

Lors de la conversion de Parts de Catégorie A en Parts d'un autre Compartiment, une commission de conversion additionnelle pouvant s'élever jusqu'à 1,00% de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts à convertir peut être facturée par le Courtier ou ses Agents aux Porteurs de Parts. Le Courtier ou ses Agents notifieront cette commission de conversion additionnelle aux investisseurs.

Si les Porteurs de Parts convertissent des Parts de Catégorie B ou C d'un Compartiment (soumises à une

VI. Informations Commerciales – Generalites

Souscription, rachat et conversion des Parts

Vous pouvez acheter et vendre des Parts de Compartiments auprès de la Société de Gestion/du Courtier ou son Agent ou auprès de l'Agent Teneur de Registre et de Transfert ou directement auprès du Fonds :

Société de Gestion/Courtier :

Pioneer Asset Management S.A.
4, rue Alphonse Weicker
L-2721 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg

Agent Teneur de Registre et de Transfert :

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
5, rue Thomas Edison
L-1445 Strassen
Grand-Duché du Luxembourg

Heure limite des transactions : La Société de Gestion n'autorise pas les pratiques de *market-timing* (transactions à court terme) ou autres transactions excessives. Ce type de pratiques peut perturber les stratégies de gestion de portefeuille et porter préjudice à la performance du Fonds. Afin de minimiser le préjudice pour le Fonds et les Porteurs de Parts, la Société de Gestion a le droit de suspendre tout ordre de souscription, de rachat ou de conversion, ou d'imposer un droit de 2% de la valeur de l'ordre au bénéfice du Compartiment concerné du Fonds, à tout investisseur qui effectue des opérations excessives ou en a effectué ou si les opérations d'un investisseur ont perturbé ou peuvent perturber, de l'avis de la Société de Gestion, le Fonds ou l'un des Compartiments. Pour forger son avis, la Société de Gestion peut examiner les opérations effectuées sur des comptes multiples sous propriété ou contrôle commun. La Société de Gestion a également le pouvoir de racheter toutes les Parts d'un Porteur de Parts qui effectue ou a effectué des opérations excessives. La Société de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute perte résultant d'ordres refusés ou de rachats obligatoires. Les demandes de souscription, de conversion ou de rachat doivent parvenir à l'Agent Teneur de Registre et de Transfert (pour compte de la Société de Gestion des Agents, le cas échéant, ou directement du souscripteur) avant 18.00 heures heure de Luxembourg (« l'heure de fermeture ») le Jour d'Évaluation concerné.

Toutes les souscriptions, conversions ou rachats seront traités comme ayant une valeur nette d'inventaire inconnue.

Les demandes reçues après 18 heures heure de Luxembourg seront réputées avoir été reçues le jour d'évaluation suivant.

En outre, différentes heures limites peuvent s'appliquer si les souscriptions, les rachats ou les conversions des Parts

sont effectuées par l'intermédiaire d'un Agent, sous réserve que soit respecté le principe d'égalité de traitement des porteurs de parts. Dans de telles hypothèses, l'Agent informera l'investisseur concerné de la procédure applicable à ce dernier. Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion par l'intermédiaire du Courtier ou de l'Agent (des Agents) ne peuvent être faites les jours non ouvrés pour le Courtier et/ou son ou ses Agent(s), le cas échéant. Si les demandes de souscription, de rachat ou de conversion de Parts sont faites par l'intermédiaire du Courtier ou d'un Agent, cet Agent enverra uniquement les demandes reçues avant l'heure de fermeture susvisée.

La Société de Gestion peut autoriser l'Agent Teneur de Registre et de Transfert à accepter des demandes de souscription, de rachat ou de conversion après l'heure de fermeture sous réserve que (i) la demande soit reçue avant l'heure de fermeture par le Courtier et/ou son (ses) Agent(s), (ii) l'acceptation de cette demande n'ait pas d'impact sur les autres Porteurs de Parts et (iii) tous les Porteurs de Parts bénéficient de l'égalité de traitement.

Les investisseurs sont invités à ne pas acheter, se faire racheter ou convertir des Parts par l'intermédiaire d'un Agent les jours non ouvrés par cet Agent.

Aucun Agent n'est autorisé à retarder la transmission des ordres afin de bénéficier personnellement d'un changement de prix.

(i) **Souscription** : un bulletin de souscription dûment complété sera exigé pour toute souscription initiale. Pour les souscriptions ultérieures, les instructions pourront être données par télécopie, par téléphone, par courrier ou par tout autre moyen de communication jugé acceptable par la Société de Gestion.

Le seuil minimum de souscription initiale et de détention par investisseur peut être indiqué en résumé dans les informations propres à chaque pays concerné.

Le paiement du prix de souscription doit être reçu au plus tard dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable à la souscription excepté en ce qui concerne les souscriptions effectuées par l'intermédiaire d'un Agent, pour lesquelles les paiements pourront éventuellement être reçus dans des délais différents, auquel cas l'Agent informera l'investisseur concerné de la procédure qui lui est applicable.

Les Parts ne seront attribuées aux investisseurs et la confirmation de l'inscription ne leur sera notifiée qu'après réception par l'Agent Teneur de Registre et de Transfert, le

Courtier ou l'Agent (les Agents) du prix afférent à la transaction (majoré de toutes commissions de souscription applicables) et d'un exemplaire original du bulletin de souscription.

Le paiement du prix afférent à la transaction doit être effectué dans la Devise d'Évaluation ou dans toute autre devise indiquée par l'investisseur, les frais de toute conversion de devise étant dans ce cas supportés par l'investisseur au taux du Jour d'Évaluation correspondant.

(ii) Conversion : un Porteur de Parts peut échanger tout ou partie des Parts qu'il détient dans un Compartiment contre des Parts de même Catégorie d'un autre Compartiment le cas échéant. Les instructions de conversion peuvent être données par télécopie, par téléphone, par courrier ou par tout autre moyen de communication jugé acceptable par la Société de Gestion.

Les Porteurs de Parts sont en outre autorisés à échanger des Parts sans Distribution contre des Parts avec Distribution, et inversement, au sein du même Compartiment ou avec un autre Compartiment, mais pour une même Catégorie de Parts.

Les Porteurs de Parts doivent spécifier le(s) Compartiment(s) et la (les) Catégorie(s) de Parts visés, le nombre de Parts ou le montant qu'ils souhaitent convertir, ainsi que le(s) nouveau(x) Compartiment(s) dans lequel (lesquels) leurs Parts devront être converties.

La valeur à laquelle des Parts d'une Catégorie donnée dans un Compartiment donné doivent être converties sera déterminée sur la base des Valeurs Nettes d'Inventaire respectives des Parts concernées calculées le même Jour d'Évaluation, diminuées, le cas échéant, d'une commission de conversion, comme indiqué ci-dessus.

La conversion de Parts d'un Compartiment en Parts d'un autre Compartiment, y compris les conversions entre des Parts sans Distribution et des Parts avec Distribution, sera traitée comme un rachat de Parts et une souscription concomitante de Parts. Un Porteur de Parts effectuant une conversion peut en conséquence réaliser une plus-value imposable ou une moins-value du fait de cette conversion aux termes des lois du pays où le porteur de parts réside, est domicilié ou dont il a la nationalité.

Toutes les conditions et tous les avis relatifs au rachat de Parts sont également applicables à la conversion de Parts.

Lors de l'échange des Parts d'un Compartiment pour des Parts d'un autre Compartiment du Fonds, un Porteur de Parts doit respecter l'obligation d'investissement minimum applicable à la Catégorie concernée de ce dernier Compartiment.

Si, du fait d'une demande de conversion la Valeur Nette d'Inventaire Totale des Parts détenues dans une Catégorie de Parts, au sein d'un Compartiment par le Porteur de Parts qui effectue la conversion tombe en dessous du minimum de détention requis indiqué aux présentes, le Fonds peut, de façon discrétionnaire, traiter une telle demande comme une demande de conversion de la totalité des parts de ce Porteur de Parts dans cette Catégorie.

Si, à une date donnée, le traitement des demandes de conversion représentant plus de 10% des parts émises dans un Compartiment quelconque ne peut être effectué sans que cela affecte les actifs du Compartiment concerné, la Société de Gestion peut, avec l'autorisation du Dépositaire, reporter des conversions pour la fraction excédant ce pourcentage durant la période jugée nécessaire pour qu'une partie des actifs du Compartiment concerné puisse être vendue afin de pouvoir répondre aux demandes de conversion importantes.

Le Courtier peut également proposer de convertir, soit directement soit par le biais de ses Agents (le cas échéant), tout ou partie des Parts qu'un Porteur de Parts détient dans un Compartiment du Fonds en Parts d'un autre compartiment appartenant à Pioneer Funds ou Pioneer Funds II, mais de la même catégorie de parts, conformément aux conditions spécifiées dans les informations propres au pays concerné et aux termes des lois du pays où se fait la distribution.

(iii) Rachat : Conformément aux règles stipulées à l'article 6.2 du Règlement de Gestion, les Porteurs de Parts peuvent demander le rachat de leurs Parts à toute heure un Jour d'Évaluation.

Les instructions pour le rachat de Parts peuvent être données par télécopie, par téléphone, par courrier ou par tout autre moyen de communication jugé acceptable par la Société de Gestion.

Dès réception des instructions par l'Agent Teneur de Registre et de Transfert le paiement représentant le prix de rachat sera effectué par transfert de fonds avec une date de valeur intervenant trois (3) Jours Ouvrables suivant le Jour d'Évaluation applicable au rachat, à l'exception des rachats effectués par l'intermédiaire d'un Agent pour lesquels le paiement du prix de rachat pourra être effectué dans un délai différent, auquel cas l'Agent informera le Porteur de Parts concerné de la procédure applicable. Le paiement peut aussi être demandé par chèque, auquel cas le traitement pourra être plus long.

Si, à une date déterminée, le paiement relatif à des demandes de rachat représentant plus de 10% des Parts

émises dans un Compartiment quel qu'il soit ne peut pas être honoré au moyen des actifs du Compartiment concerné ou des emprunts que ce dernier est autorisé à effectuer, la Société de Gestion peut, avec l'accord du Dépositaire, différer ces rachats pour la fraction excédant ce pourcentage afin de pouvoir vendre la partie des avoirs du Fonds nécessaires pour qu'il puisse honorer les demandes de rachat importantes.

Si, du fait d'une demande de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire Totale des Parts détenues dans une Catégorie de Parts, au sein d'un Compartiment par le Porteur de Parts qui procède au rachat tombe en dessous du minimum de détention requis indiqué aux présentes, le Fonds peut traiter une telle demande comme une demande de rachat de la totalité des Parts de cette Catégorie détenues par le Porteur de Parts en question.

Le paiement du prix de rachat doit être effectué dans la Devise d'Évaluation ou dans toute autre devise indiquée par l'investisseur, les frais de toute conversion de devise étant dans ce cas supportés par l'investisseur et le taux de change pris en compte pour cette conversion étant celui du Jour d'Évaluation correspondant.

Politique de Distribution

La Société de Gestion peut émettre des Parts avec Distribution et des Parts sans Distribution dans certaines Catégories de Parts au sein de certains Compartiments du Fonds tel que résumé dans les informations propres à chaque pays concerné visées dans le présent Prospectus.

Les Parts sans Distribution capitalisent la totalité de leurs gains tandis que les Parts avec Distribution ouvrent droit à des dividendes. La Société de Gestion détermine la manière dont sont distribués les revenus des Catégories de Parts concernées dans les Compartiments concernés et la Société de Gestion peut, au moment et relativement aux périodes que son Conseil d'Administration décidera, déclarer des distributions en espèces ou sous forme de Parts comme indiqué ci-après. Concernant les Parts avec Distribution, la Société de Gestion peut, dans le respect du principe d'égalité de traitement des Porteurs de Parts, émettre des Parts ouvrant droit à des distributions mensuelle et quotidienne en fonction des pays dans lesquels elles sont vendues, tel que décrit plus en détail dans les informations propres à chaque pays concerné.

Toutes les distributions seront en principe prélevées sur le revenu net d'investissement disponible aux fins de distribution. La Société de gestion peut également décider, dans le respect du principe de l'égalité de traitement des

Porteurs de Parts, que pour certaines Catégories de Parts les distributions seront payées par prélèvement sur les actifs bruts (à savoir avant déduction des frais supportés par cette Catégorie de Parts), en fonction du pays où ces Catégories de Parts sont vendues, comme indiqué plus en détail dans les informations propres à ce pays. Pour certaines Catégories de Parts, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut à tout moment décider de distribuer les plus-values nettes réalisées. Sauf demande contraire expresse, les dividendes seront réinvestis dans des Parts supplémentaires de la même Catégorie au sein du même Compartiment et les investisseurs seront informés des détails au moyen d'une déclaration de distribution de dividendes.

En ce qui concerne les Catégories de Parts ouvrant droit à une distribution, les dividendes, s'il y a lieu, seront déclarés et distribués annuellement. Par ailleurs, des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et distribués suivant la périodicité arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion conformément aux conditions fixées par la loi.

Cependant, dans tous les cas, aucune distribution ne pourra être effectuée si la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds devenait de ce fait inférieure à 1 250 000 euros.

Les dividendes qui n'auront pas été réclamés dans les cinq ans à compter de la date d'échéance ne pourront plus être réclamés et reviendront à la Catégorie concernée du Compartiment correspondant.

Le Fonds ne sera redevable d'aucun intérêt sur des dividendes dont la distribution a été déclarée, mais qui sont néanmoins conservés à la disposition du bénéficiaire par le Fonds.

Informations relatives à la Valeur Nette d'Inventaire

La Valeur Nette d'Inventaire est normalement calculée chaque Jour Ouvrable au Luxembourg (le « Jour d'Évaluation ») par référence à la valeur des actifs sous-jacents de la Catégorie considérée au sein du Compartiment visé. Ces actifs sous-jacents sont évalués au cours de clôture du Jour d'Évaluation concerné, à l'exception du Compartiment Euro Protect dont les actifs sous-jacents sont évalués aux derniers prix disponibles à l'heure de fermeture le Jour d'Évaluation concerné. Dans ce Prospectus le terme « Jour Ouvrable » signifie un jour où les banques et la bourse sont ouvertes à Luxembourg Ville.

Les prix afférents aux transactions seront normalement disponibles à 13 heures, heure de Luxembourg le Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné. Toutefois, en ce qui concerne le Compartiment Euro Protect, les prix afférents aux transactions seront disponibles à 22.00 heures, heure de Luxembourg, chaque Jour d'Évaluation.

PIONEER P.F.

Fonds Commun de Placement

Supplément daté du [avril 2007] au Prospectus daté du 20 novembre 2006 et au Prospectus Simplifié daté de janvier 2007 (le « Prospectus »)

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Pioneer P.F. (le « Fonds ») et ne peut être distribué séparément.

Le Prospectus est complété comme suit :

I. LANCEMENT D'UNE GAMME DE COMPARTIMENTS MONÉTAIRES

Le Conseil d'administration de la Société de gestion a décidé de lancer le 17 avril 2007 une nouvelle gamme de Compartiments – les Compartiments Monétaires – répondant à la description suivante :

« L'objectif de ces Compartiments est de générer un rendement comparable à celui des marchés monétaires sur un horizon de court à moyen terme, en investissant au moins deux tiers de leurs actifs dans une gamme d'actions, de titres apparentés à des actions, de titres à revenus fixes, d'instruments monétaires, d'obligations et autres titres de créance, ainsi que dans des dépôts, qui sont négociés de manière régulière et dont la durée de vie moyenne est inférieure à 12 mois, le tout dans leurs devises, zones géographiques ou secteurs de marché respectifs. »

Le Prospectus est modifié en conséquence.

II. CRÉATION DU COMPARTIMENT PIONEER P.F. – OPTI CASH PLUS (DÉSIGNÉ ICI PAR « OPTI CASH PLUS »)

A) Le Conseil d'administration de la Société de gestion a décidé de lancer le 2 mai 2007 un nouveau Compartiment dans la gamme des Compartiments Monétaires : le Compartiment Opti Cash Plus, dont la politique d'investissement sera la suivante :

« L'objectif de ce Compartiment est de générer un rendement en euro lié à celui du marché monétaire.

A cette fin, le Compartiment investira principalement dans des actions, titres apparentés à des actions, instruments monétaires, obligations et autres titres de créance (tels qu'obligations à taux fixe ou variable, obligations zéro coupon, obligations convertibles, obligations avec droits de souscription de valeurs mobilières, ou certificats de participation), ainsi que dans des dépôts et des certificats de taux d'intérêt. Tous ces instruments seront libellés en euro et auront une durée de vie résiduelle maximale de 12 mois. Le Compartiment pourra également investir dans des valeurs mobilières libellées dans d'autres devises librement convertibles à condition que le risque de change par rapport à l'euro soit substantiellement couvert.

La durée de vie moyenne des obligations à taux fixe et instruments comparables n'excédera pas 12 mois, à moins que la durée de vie pendant la période considérée soit calculée au moyen de techniques et instruments appropriés.

De manière générale, les actions seront achetées au comptant et revendues simultanément à terme à un prix plus élevé. Ce différentiel de prix reflète les taux d'intérêt en vigueur. Le Compartiment pourra également investir dans des obligations à taux fixe à des fins de gestion de trésorerie ou pour générer un surcroît de rendement.

Dans la mesure du possible, le risque lié à l'investissement du Compartiment dans une action donnée sera couvert au moyen d'instruments dérivés adaptés.

Dans l'hypothèse où la législation fiscale actuellement en vigueur en Allemagne n'est pas modifiée et, nonobstant le fait que l'objectif du Compartiment est de générer une performance liée à celle des marchés monétaires, le rendement après impôt d'un investissement dans le Compartiment devrait être supérieur à celui d'un investissement direct dans les actifs du Compartiment et ce, dans le cas où l'investisseur est une entreprise allemande.

Dans la mesure du possible, le risque de change du Compartiment sera couvert. »

Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée « Considérations particulières de risque ».

Profil type de l'investisseur

Le Compartiment est recommandé aux entreprises allemandes qui souhaitent investir sur les marchés monétaires sur une base nette d'impôt. Le Compartiment est plus adapté à un horizon d'investissement de court à moyen terme, les fluctuations du marché pouvant entraîner des pertes. Le Compartiment peut être utilisé à des fins de diversification.

La gestion du Compartiment sera assurée par Pioneer Investments Kapitalanlagegesellschaft mbH.

Le Compartiment est libellé en euro, sa Devise de Base, et tous ses actifs et passifs seront valorisés dans cette Devise de Base.

B) Les actifs sous-jacents, utilisés pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment Opti Cash Plus, sont valorisés sur la base des derniers cours disponibles à l'heure de fermeture le Jour d'Évaluation concerné (tel que défini dans le Prospectus).

Pour ce Compartiment, les prix afférents aux transactions seront disponibles à partir de 22 heures, heure de Luxembourg, chaque Jour d'Évaluation.

C) Les Parts de Catégorie I du Compartiment Opti Cash Plus seront soumises à la tarification suivante :

CATÉGORIE I	Commission de souscription	Commission de gestion	Frais de courtage	Total
COMPARTIMENTS MONÉTAIRES				
Opti Cash Plus	0	0.20%	0.00%	0.20%

Souscription minimale : 20 millions d'euros

L'Annexe I du Prospectus est modifiée en conséquence.

D) Le prix de souscription initial des Parts de Catégorie I du Compartiment Opti Cash Plus sera fixé à 1.000,00 EUR.

Les souscriptions initiales de Parts mentionnées ci-dessus devront être reçues le 2 mai 2007.

La somme correspondant au montant de la souscription initiale devra être réglée le 7 mai 2007 (date de valeur).

La Société de gestion se réserve le droit de retirer, modifier ou clore l'offre initiale, et de refuser tout ou partie d'une demande de souscription. Les investisseurs seront dûment informés du retrait, de la modification ou de la clôture de l'offre initiale de la Catégorie concernée, et le Prospectus sera modifié en conséquence.

III. MISE À JOUR DES INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DE GESTION :

A) Le deuxième paragraphe de la section « Structure du Fonds » du Prospectus est modifié comme suit :

« Le Fonds est géré par Pioneer Asset Management S.A. (la « Société de Gestion »), une société anonyme de droit luxembourgeois, appartenant au groupe bancaire UniCredito Italiano, régie par le chapitre 13 de la Loi du 20 décembre 2002, au capital social de 11 050 000 Euros dont les actions sont majoritairement détenues par Pioneer Global Asset Management S.p.A., qui est elle-même intégralement détenue par UniCredito Italiano S.p.A.. La Société de Gestion agit également actuellement en tant que société de gestion de Pioneer Funds, Pioneer S.F., Pioneer Institutional Funds, Pioneer Institutional Solutions, Pioneer Investments Euro Cash, Pioneer Investments Euro Renten, Pioneer Investments US Dollar Cash, Pioneer Investments Ertrag, Pioneer Investments Chance, Pioneer Investments Wachstum, Pioneer Investments Euro Medium Renten, Pioneer Investments Aktien Schweiz, Pioneer Investments Aktien Euro, MultiSelect, VPV PRO, Pioneer Investments Europe Winner Control 10/2007, Pioneer Investments Aktien Australien, BBV-Dachfonds, BBV-Fonds, HVB Luxembourg Select, Activest Lux Bond 04/2007, Pioneer Investments Total Return, Pioneer Investments Global Protect 10/2008, FIMO, Pioneer Investments Dividend Protect 12/2009, Pioneer Investments Global Return Equity, Pioneer Investments Total Return Advanced, Pioneer Investments Athos, Pioneer Investments European Bond Special, HVB Pension Fund, PensionProtect, Pioneer Investments Opti Bond, StrategiePortfolio Absolut, StrategiePortfolio Balance, StrategiePortfolio Chance et StrategiePortfolio Wachstum.

B) La section « **Gestion et Administration – Conseil d'administration** » du Prospectus est modifiée comme suit :

Conseil d'administration

Président :

M. Sebastiano BAZZONI,
Directeur,
Pioneer Investment Management Limited, Dublin.

Membres :

M. Silvio ASTI,
Directeur des normes comptables,
UniCredito Italiano S.p.A., Milan, résidant à Milan, Italie ;

M. Marc BAYOT,
Professeur de finance émérite de l'Université Libre de Bruxelles, Belgique ;

M. Ulrich BINNINGER,
Directeur, Pioneer Asset Management S.A., Luxembourg,
résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

M. Remy KREMER,
Docteur en droit, résidant à Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg ;

M. Angelo FORLONI,
Directeur opérationnel,
Pioneer Global Asset Management S.p.A.,
Milan, résidant à Milan, Italie ;

M. Robert RICHARDSON,
Directeur général,
Pioneer Investment Management Limited, Dublin,
résidant à Dublin, Irlande ;

Mr. Enrico TURCHI,
Directeur,
Pioneer Asset Management S.A., Luxembourg,
résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Directeurs :

M. Ulrich L. BINNINGER,
Grand-Duché de Luxembourg;

M. Enrico TURCHI,
Grand-Duché de Luxembourg.

IV. CHANGEMENT D'ADRESSE DE L'AGENT TENEUR DE REGISTRE ET DE TRANSFERT :

Précédemment domicilié 5, Rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, l'Agent teneur de registre et de transfert a une nouvelle adresse : 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

V. MODIFICATION DE LA SECTION « AVIS IMPORTANT » :

Le paragraphe suivant est inséré à la fin de la section « Avis important » :

« Ce Prospectus et ses éventuels Suppléments peuvent être traduits dans d'autres langues. Ces traductions contiennent exactement les mêmes informations et ont la même signification que celles du Prospectus et des suppléments rédigés en anglais. En cas de contradiction entre le Prospectus/les Suppléments rédigés en anglais et le Prospectus/les Suppléments rédigés dans une autre langue, la version anglaise fera foi, sauf (et seulement dans ces circonstances) si la législation d'une juridiction dans laquelle les Parts sont commercialisées prévoit que, dans le cas d'une transaction fondée sur les informations contenues dans un prospectus rédigé dans une langue autre que l'anglais, la langue dudit prospectus/supplément fera foi. »

Le Règlement de Gestion du Fonds dont il est question dans ce Prospectus a été modifié conformément à ce supplément. Ce Règlement de Gestion modifié entrera en vigueur le 17 avril 2007 et l'indication de dépôt auprès du Greffe du Tribunal d'Arrondissement a été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial ») le 17 avril 2007. Les investisseurs peuvent obtenir des copies du Règlement de Gestion auprès du Greffe du Tribunal d'Arrondissement.

Avril 2007

PIONEER P.F.

Fonds Commun de Placement

Supplément daté de juillet 2007 au Prospectus daté du 20 novembre 2006 et au Prospectus Simplifié daté de janvier 2007 tous deux accompagnés du supplément daté d'avril 2007

Ce Supplément fait partie intégrante du Prospectus et du Prospectus Simplifié, accompagnés tous deux du supplément daté d'avril 2007, de Pioneer P.F. (le "Fonds") et ne peut être distribué séparément.

Le Prospectus et le Prospectus Simplifié sont complétés comme suit :

Remplacement du gestionnaire du Compartiment Euro Protect :

Pioneer Investments Kapitalanlagegesellschaft mbH, gestionnaire actuel du Compartiment Euro Protect, sera remplacé par Pioneer Investment Management Limited à compter du 16 juillet 2007. Pioneer Investment Management Limited est déjà le gestionnaire des autres Compartiments du Fonds.

Ce remplacement n'entraîne aucune augmentation de la commission de gestion pour les Porteurs de parts du Compartiment Euro Protect.

Toute mention du précédent gestionnaire figurant dans le Prospectus et son supplément daté d'avril 2007 sera remplacée par la mention du nouveau à compter du 16 juillet 2007.

Juillet 2007

Contact Information

Pioneer Global Investments Limited
Succursale française 1er étage
6, rue Halévy
75009 Paris France

Téléphone: +33 1 53 43 32 21
Facsimile: +33 1 53 43 32 20

www.pioneerinvestments.com

ww08677-00-0707

